

**DÉLIBÉRATION 18-308**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 septembre 2018**

**Date de la convocation : 18/09/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absent suppléé :** M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Absents excusés :** M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **ASSAINISSEMENT** – Sanctions en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

**Rapporteur :** Alain CLERC

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, Vienne Condrieu Agglomération contrôle le raccordement des usagers desservis par le réseau public de collecte.

Le raccordement des immeubles au réseau public de collecte disposé pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire. En cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau public de collecte existant ou en cas de non-conformité des travaux de raccordement réalisés, des sanctions peuvent être appliquées.

A compter de la date de mise en service du réseau de collecte des eaux usées, l'utilisateur est assujéti au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif. Un délai maximum de 2 ans est fixé dans le règlement du service public d'assainissement collectif de Vienne Condrieu Agglomération pour réaliser le raccordement effectif au nouveau réseau public de collecte.

En cas de non raccordement au terme du délai fixé et ce jusqu'au raccordement effectif au réseau public de collecte, la présente délibération propose de majorer de 100% le montant de la redevance d'assainissement collectif.

Ces mesures s'appliquent même si l'immeuble est doté d'une installation d'assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement (sauf en cas de dérogation accordée par Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions définies à l'article 26-2 du règlement d'assainissement collectif) et également aux immeubles mal ou incomplètement raccordés, notamment lorsque les eaux pluviales sont déversées dans le réseau de collecte des eaux usées ou à l'inverse, lorsque les eaux usées sont déversées dans le réseau de collecte des eaux pluviales.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1, L 2224-4 et L 2224-8,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1 à L1331-9,

**VU** le règlement du service d'assainissement collectif de Vienne Condrieu Agglomération adopté ce jour,

**VU** l'avis de la commission assainissement du 12 juin 2018,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe qu'au terme du délai fixé dans le règlement du service public d'assainissement collectif pour effectuer le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans les conditions prévues par le règlement, l'usager soit assujéti au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait à payer s'il était raccordé, majorée de 100 %.

**DIT** que le recouvrement sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.


**DIT** que ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 septembre 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le  
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



  
Thierry KOVACS